

Objet : *RS - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs*

- date de convocation le 24 mai 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 51

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 23

de Jimmy Bâabâa à Gaëtan Pauchet - de Anne-Marie Barouti à Grégory Basin - de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Daniel Bouchet à Martin Noblecourt - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Aloïs Chassot à Alexandre Gennaro - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Alain Gaget à Céline Vernaz - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Sabrina Haerincq à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Sara Rotelli à Micheline Myard-Dalmis - de Walter Sartori à Jean-Maurice Venturini - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

• conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Sandra Ferrari - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 30 mai 2024

délibération n° 106-24 C

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs**

Thierry Repentin en l'absence de Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, en lien avec Christophe Pierreton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis Chambéry portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans.

Dans l'intérêt du service délégué, il est nécessaire de compléter certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels afin de prendre notamment en compte :

- les ajustements de l'offre de transport sur le réseau Synchro Bus mises en œuvre en 2023 et 2024,
- l'intégration de la navette inter-sites des Aillons dans la DSP,
- la mise en place d'un tarif spécial à l'occasion de la semaine de la mobilité 2023,
- la mise en place d'un tarif spécial pour les week-ends qui ont précédé Noël 2023,
- l'évolution de la gamme tarifaire au 1^{er} juillet 2024,
- l'évolution de la gamme tarifaire Synchro Montagne pour La Féclaz (hiver 2023/24),
- le maintien des opérations de contrôle renforcé en 2024,
- la mise en place de moyens supplémentaires sur le service Synchro Access',
- l'évolution de certains seuils des objectifs qualité pour l'année 2024,
- l'intégration du transport à la demande dans l'application mobile et le site internet.

La mise en œuvre des adaptations décrites supra correspond à une augmentation de 266 842 €, soit 1,13 % du forfait de charges par rapport à l'avenant n° 3.

L'engagement de recettes, pour 2024, est fixé à 5 919 563 €, soit + 15 795 € dans l'avenant n° 4 pour l'année 2024.

Le projet d'avenant n° 4, joint en annexe, amende le contrat de délégation de service public (DSP) et ses annexes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 039-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 177-23 C du Conseil communautaire du 19 octobre 2023 l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 194-23 C du Conseil communautaire du 9 novembre 2023 approuvant la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt Technolac et l'arrêt plage du Bourget,

Vu la délibération n° 254-23 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 approuvant le renforcement de la consistance de l'offre des lignes Chrono A et Synchro Montagne du réseau Synchro Bus,

Vu la délibération n° 083-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant la consistance du service Synchro Bus à partir du 28 août 2024,

Vu la délibération n° 082-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 et actualisant le guide tarifaire Synchro Bus,

Vu l'avis de la commission mobilité du 2 mai 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et les documents à venir.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **106-24 C**

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs

Classification Préfecture : 1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant

Date de l'acte : 30 mai 2024

Annexe(s) : ANNEXE 13, ANNEXE 2 AVENANT 4, ANNEXE 4 CADRE 1, ANNEXE 4 CADRE 2, ANNEXE 4 CADRE 3A, ANNEXE 4 CADRE 3B, ANNEXE 4 CADRE 3C, ANNEXE 4 CADRE 3D, ANNEXE 4 CADRE 3E, ANNEXE 4 CADRE 4A, ANNEXE 4 CADRE 4B, ANNEXE 4 CADRE 5, ANNEXE 4 CADRE 6, ANNEXE 4 CADRE 7, ANNEXE 4 CADRE 8, ANNEXE 4 CADRE 9, ANNEXE 4 RATIOS, AVENANT 4 DSP

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240530-lmc1H31551H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31551H1

Date de transmission en Préfecture : 06 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 06 juin 2024

Date de publication sur le site internet: jeudi 06 juin 2024